

**DECISION**  
**SUR LE RAPPORT RELATIF A LA PROMOTION DE LA SANTE MATERNELLE,**  
**NEONATALE ET INFANTILE ET LE DEVELOPPEMENT**

**Doc. Assembly/AU/6(XI)**

**La Conférence :**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur la Promotion de la Santé maternelle, néonatale et infantile et le développement en Afrique ;
2. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre la décision adoptée par le Sommet de Banjul en 2006 sur la promulgation d'une Législation relative à l'organisation et au respect de la vie sociale en Afrique et **EXHORTE** les Etats membres à apporter leur contribution à cet égard
3. **REAFFIRME EGALEMENT** son engagement à renforcer le rôle de leadership sur cette question et à continuer à faire de la santé maternelle et infantile une priorité de l'agenda du continent;
4. **EXHORTE** les Etats Membres à prendre des mesures afin d'institutionnaliser les enquêtes sur la mortalité maternelle, infantile et néonatale et à soumettre des rapports périodiques à la Commission, aux communautés économiques régionales (CER) et aux partenaires concernés aux fins d'évaluation et d'analyse des progrès réalisés et de partage des meilleures pratiques ;
5. **APPROUVE** la nomination par la session spéciale de la Conférence des ministres africains de la santé, du 17 mai 2008, de Dr. M Tshabalala-Msimang, Ministre de la Santé de la République d'Afrique du Sud, Ambassadeur itinérant pour assurer la promotion de la santé maternelle et infantile ;
6. **INVITE** les institutions des Nations Unies et autres partenaires internationaux à entreprendre des actions pour améliorer la santé maternelle, néonatale et infantile afin de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) d'ici à 2015;
7. **DEMANDE** à la Commission de renforcer ses capacités à promouvoir le plaidoyer, la mobilisation des ressources, la coordination et l'harmonisation, le suivi et l'évaluation des progrès réalisés dans la promotion de la santé maternelle, néonatale et infantile en Afrique;
8. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'élaborer et de communiquer aux Etats membres un format pour les guider dans l'établissement des rapports, ce qui lui permettra de mettre à jour ses données statistiques;
9. **REAFFIRME** sa précédente décision demandant à la Commission, en collaboration avec les partenaires concernés, d'intensifier les efforts de plaidoyer et de coordination pour la réalisation des OMD 4, 5 et 6 en

Afrique et d'en faire rapports intérimaires à la prochaine session ordinaire de la Conférence, en janvier 2009.

2008

Decision on the report on the promotion  
of maternal, infant and child health and  
development in Africa  
Doc.Assembly/AU/6 (XI)

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1047>

*Downloaded from African Union Common Repository*